

Compte rendu de la séance du vendredi 08 juillet 2016

Liste des membres présents : Christian CARRÈRE, Denise BOUBEKEUR, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Pierrette ICART, Gilles GUYON, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Bernard CAU, Irène CAUBET, Pauline SOUQUET, Laurent BARAT, Ludovic PENNETIER

membres absents excusés : Patricia MALLET, Eric SIMONLATSER

Secrétaire(s) de la séance : Bernadette BACQUE-AMILHAT

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu de la séance du 8 avril 2016
- Modification des statuts de la communauté de communes du canton d'Oust : transfert de compétence "Acquisition de bois et forêts, mise en valeur, amélioration et gestion de ces bois et forêts et l'adhésion aux Syndicats Mixtes d'Arp et Coubla et d'Artillac"
- Autorisation d'adhésion de la communauté de communes du canton d'Oust au Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome SAINT GIRONS ANTICHAN
- Autorisation d'adhésion de la communauté de communes du canton d'Oust au SYCOSERP
- Avis du Conseil Municipal sur l'Arrêté Préfectoral portant projet de périmètre délimitant une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117.
- Etude sur l'accessibilité des bâtiments communaux (locaux accueil du public et locaux professionnel)
- Désignation d'un délégué suppléant au sein de l'AFP d'Ercé en remplacement de Guillaume ROGALLE
- Désignation d'un délégué suppléant au sein de la FNCOFOR en remplacement de Guillaume ROGALLE
- Questions diverses

Compte-rendu précédente séance du conseil municipal:

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 8 avril 2016 est approuvé

Délibérations du conseil:

Transfert de compétences "Acquisition de bois et forêts, mise en valeur, amélioration et gestion de ces bois et forêts et l'adhésion aux Syndicats Mixtes d'Arp et Coubla et d'Artillac (DE 2016 020)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 14 juin 2016, le conseil communautaire propose aux communes membres que les compétences de la communauté de communes soient étendues à la compétence optionnelle suivante :

«Acquisition de bois et forêts, mise en valeur, amélioration et gestion de ces bois et forêts et l'adhésion aux Syndicats Mixtes d'Arp et Coubla et d'Artillac ».

Aussi est-il demandé au conseil municipal :

- de déléguer la compétence «Acquisition de bois et forêts, mise en valeur, amélioration et gestion de ces bois et forêts et l'adhésion aux Syndicats Mixtes d'Arp et Coubla et d'Artillac » à la communauté de communes du Canton d'Oust
- d'approuver en conséquence l'extension des compétences de la communauté de communes « acquisition de bois et forêts, mise en valeur, amélioration et gestion de ces bois et forêts et l'adhésion aux Syndicats Mixtes d'Arp et Coubla et d'Artillac » comme suit :

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement

«Acquisition de bois et forêts, mise en valeur, amélioration et gestion de ces bois et forêts et l'adhésion aux Syndicats Mixtes d'Arp et Coubla et d'Artillac»

- d'autoriser le Président de la communauté de communes du Canton d'Oust à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ariège pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où cet exposé, après délibération, Le conseil municipal,

- délègue la compétence «Acquisition de bois et forêts, mise en valeur, amélioration et gestion de ces bois et forêts et l'adhésion aux Syndicats Mixtes d'Arp et Coubla et d'Artillac » à la communauté de communes du Canton d'Oust
- approuve en conséquence l'extension des compétences de la communauté de communes du Canton d'Oust.
- autorise le Président de la communauté de communes du Canton d'Oust à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT.

Adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome SAINT GIRONS ANTICHAN (DE 2016 021)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'en date du 15 juin 2016 la communauté de Commune a délibéré favorablement pour adhérer au Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'Aérodrome SAINT GIRONS ANTICHAN et a fixé sa participation à hauteur de :

23 % Saint Girons
9 % Bas Couserans
3 % pour les autres communautés de communes

Notre conseil doit se prononcer pour autoriser ou non l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton d'Oust au Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'Aérodrome SAINT GIRONS ANTICHAN.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise la Communauté de Communes du Canton d'Oust à adhérer au Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'Aérodrome SAINT GIRONS ANTICHAN.**

Adhésion de la communauté de communes au SYCOSERP (DE 2016 022)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'en date du 12 avril 2016 la communauté de Commune du Canton d'Oust a délibéré favorablement pour adhérer au SYCOSERP pour la compétence rivières

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour autoriser ou non l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton d'Oust au SYCOSERP.

Ouï cet exposé, après délibération, le conseil municipal,

Autorise la Communauté de Communes du Canton d'Oust à adhérer au SYCOSERP pour la compétence rivières.

Décision sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre délimitant une communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117 (DE 2016 023)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

- Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-43-1 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Ariège arrêté le 30 mars 2016
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016, portant projet de périmètre de la fusion,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de l'Ariège arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de communautés de communes.

Madame La Préfète, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a mis en œuvre une telle orientation du SDCI par **arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de l'agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117.**

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 30 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que cet avis soit réputé favorable.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame La préfète ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, Madame La Préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du département de l'Ariège.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par Madame la Préfète et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des Communautés de Communes à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par Madame La Préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes tel qu'arrêté par Madame la préfète de l'Ariège le 19 avril 2016.

Oùï l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide d'approuver le projet de périmètre.**
- **Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Diagnostic accessibilité des locaux à usage professionnel et mixte (DE 2016 024)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe Le conseil Municipal que le Centre de Gestion de l'Ariège a signé une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Par courrier du 21 juin 2016, il a proposé de réaliser gracieusement un diagnostic accessibilité concernant les locaux à usage professionnel et mixte (professionnel et public) qui vise à évaluer la nature des aménagements et des travaux à réaliser.

A l'issue du diagnostic, la commune n'a aucune obligation de réaliser les travaux préconisés mais si elle décide d'en engager tout ou partie, le FIPHFP peut participer à leur financement.

Monsieur Le Maire informe que le 28 juin 2016, il s'est positionné en faveur de la réalisation de ce diagnostic.

Oùï cet exposé, après délibération, Le Conseil Municipal :

- **Approuve la décision de Monsieur Le Maire,**
- **sollicite le Service Santé Sécurité au travail du Centre de Gestion de l'Ariège pour la réalisation d'un diagnostic que l'accessibilité à l'environnement professionnel.**

délégué suppléant au sein de l'AFP d'Ercé en remplacement de ROGALLE
Guillaume démissionnaire (DE 2016 025)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 28 mars 2014, ont été désignés trois délégués pour siéger à l'assemblée de l'Association Foncière Pastorale d'ERCÉ :

- Monsieur Laurent BARAT,
- Monsieur Guillaume ROGALLE,
- Monsieur Ludovic PENNETIER

Monsieur Le Maire précise que suite à la démission de Monsieur Guillaume ROGALLE de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne le délégué suivant, en remplacement de Monsieur Guillaume ROGALLE :

- **Monsieur Adrien PONSOLLE,**

délégué suppléant à la FNCOFOR en remplacement de Guillaume ROGALLE
démissionnaire (DE 2016 026)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 25 avril 2014, ont été désignés les délégués suivants pour représenter la commune adhérente à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR). :

- Monsieur Bernard CAU, délégué titulaire,
- Monsieur Guillaume ROGALLE délégué suppléant,

Monsieur Le Maire précise que suite à la démission de Monsieur Guillaume ROGALLE de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne le délégué suppléant suivant, en remplacement de Monsieur Guillaume ROGALLE :

- Monsieur Laurent BARAT,

Acquisition de matériel sportif scolaire 2016 (DE 2016 027)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par Madame La Directrice de l'Ecole du Garbet relative à l'acquisition de matériel sportif scolaire.

Le montant total de l'opération s'élève à 361,45 € HT soit 433,75 € TTC

Il précise que le Conseil Départemental subventionne ce type d'opération à hauteur de 50 % du montant total HT plafonné à 1000 €.

Monsieur Le Maire propose d'accepter cette demande et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour cette opération.

Ouï cet exposé, après délibération, le conseil Municipal :

- Accepte la demande formulée par Madame La Directrice de l'Ecole du Garbet relatif à l'acquisition de matériel sportif scolaire pour un montant total de 361,45 € HT - trois cent soixante et un euros et 45 cents (433,75€ TTC).
- Sollicite le conseil Départemental de l'Ariège pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % relative à cette opération.
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

indemnité élections départementales 2015 (DE 2016 028)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du versement de la somme totale de 130,96 € en remboursement des frais électoraux pour les élections départementales de mars 2015.

Il propose de verser cette somme à parts égales soit 65,48 € à Mme Sandrine ICART, adjoint administratif de 1ère classe et 65,48 € à Monsieur Roger POUECH, agent de maîtrise principal.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- **Accepte la proposition de monsieur le maire ;**
- **décide le versement d'une indemnité d'un montant de 65,48 € à Monsieur Roger POUECH ainsi qu'à Madame Sandrine ICART.**

indemnités élections régionales 2015 (DE 2016 029)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du versement de la somme totale de 261,32 € en remboursement des frais électoraux pour les deux tours des élections régionales de décembre 2015.

Il propose de verser cette somme à parts égales soit 130,66 € à Mme Sandrine ICART, adjoint administratif de 1ère classe, et à Mme Véronique ARAGON, rédacteur principal de 1ère classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- **Accepte la proposition de monsieur le maire ;**
- **décide le versement d'une indemnité d'un montant de 130,66 € à Madame Sandrine ICART ainsi qu'à Madame Véronique ARAGON.**

désignation d'un membre du conseil municipal pour une demande de permis de construire de Monsieur Christian CARRERE, Maire empêché (DE 2016 030)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le Maire se retire de la séance pour le présent objet dans la mesure où il est personnellement intéressé.

Madame Denise BOUBEKEUR, adjointe, est présidente le temps des débats et du vote de la délibération pour le présent objet.

Madame L'adjointe informe le conseil municipal que Monsieur Le Maire a déposé une demande de permis de construire en son nom personnel.

Conformément à l'article L 422-7 du code de l'Urbanisme, il appartient au conseil municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne Monsieur Laurent BARAT, conseiller municipal pour la décision relative à la demande de permis de construire déposée par Monsieur Le Maire en son nom personnel.

Questions diverses :

Projet étude mine de Salau : un débat est engagé sur le projet de réouverture de la mine de salau ou pas.

Exposition des montreurs d'ours : Il est envisagé de faire une journée portes ouvertes pour les ercéens : quand ?

Sentiers : L'entretien est fait.

Travaux place : Monsieur Le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu notification d'une subvention DETR à hauteur de 25% + 5000 € du Conseil Départemental.

Materiel de voirie : Monsieur Le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu notification d'une subvention DETR à hauteur de 25% + 7000 € du Conseil Départemental.

Demande emprunt 2016 : Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées a fait une proposition de prêt sur 15 ans au taux de 1.9% pour nous permettre de financer la part restante des travaux programmés.


Information : Il est évoqué l'idée de mailing ou bien la création d'un site internet afin pour permettre la diffusion des informations.

Ecole : Inquiétude par rapport à la baisse de l'effectif de l'école du garbet pour les prochaines années.

Environnement : proposition zero phyto- diagnostic par le PNR. courrier d'accord à renvoyer.

14 juillet : un feu d'artifice est prévu collaboration entre l'Escalusse et la commune

La séance est levée à ..00.....H...30....


Christian CARRÈRE